

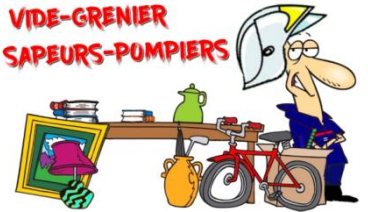


AMICALE des SAPEURS POMPIERS de TROARN



42^E FOIRE AUX GRENIERS
15 JUIN 2025

**VIDE-GRENIER
DES SAPEURS-POMPIERS**



Tél: 06 51 57 83 36

Mail: fagsptroarn@gmail.com

Bon de réservation à remplir entièrement sous peine d'annulation

Nom ou Raison Sociale Prénom

E. Mail @

Adresse

Code postal Commune

PARTICULIERS Tél: Fixe Portable:

Soit { Carte Nationale d'Identité N° : délivrée le :
Permis de Conduire N° : par :
Autre (mentionner + N°) Département :

Joindre une photocopie (recto verso pour CNI)

PROFESSIONNELS Tél: Fixe: Portable:

Soit { Carte professionnelle N° : délivrée le :
N° Siret : Ville :
Autre (mentionner + N°) Département :

Joindre une photocopie

NATURE de la VENTE

METRAGE SOUHAITE ml x 4€ : =€

METRAGE MINIMUM: **AVEC VEHICULE LEGER => 4 ML / AVEC UTILITAIRE => 6 ML**

expose sans véhicule expose avec véhicule **TYPE VEHICULE:** VEHICULE LEGER / UTILITAIRE

IMPERATIF N° Immatriculation

A retourner dûment rempli avec: le règlement établi à l'ordre de « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Troarn », plus une enveloppe timbrée à votre adresse et la photocopie d'une pièce d'identité (recto verso pour CNI)

à: Amicale Sapeurs-Pompiers Troarn - Rue Caporal Louis ELOI - 14670 Troarn Tél: 06 51 57 83 36

A renvoyer dès réception

Vous recevrez par retour de courrier votre numéro et lieu d'emplacement, ainsi que votre autorisation d'exposer

Installation des 06h00

Buvettes et restauration sur place

Dégustation de tripes dès 08h00

Je soussigné(e) Mr, Mme

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur joint auquel j'accepte de me conformer, déclare donner par la présente mon inscription ferme et définitive et atteste sur l'honneur de ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature

de l'année civile en cours, suivant la ratification du décret N° 2009-16 du 07 Janvier 2009

et en application de la loi N° 2008-776 et du code du commerce, article L 310-2

Les renseignements mentionnés sur ce document restent propriété de l'Amicale

des Sapeurs-Pompiers de Troarn et ne pourront en aucun cas être communiqués à des tiers.

Date et signature précédées de la mention
« lu et approuvé, bon pour accord »

Règlement de la foire aux greniers (à conserver)

Cette foire organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et la ville de Troarn, se déroule place Paul QUELLEC, rues des AFN, de l'Avenir, de Janville, de la Marjolaine, PASTEUR et du Point du Jour.

Autorisation Municipale en date du 16 octobre 2024

Article 1

Cette manifestation est réservée en priorité aux professionnels et particuliers de Saline (Troarn, Bures/dives et Sannerville), ainsi que les exposants de l'année 2024.

Article 2

Les exposants professionnels s'engagent à justifier de leur qualité professionnelle [inscription au registre du commerce et des sociétés ou chambre des métiers ou de l'artisanat]

Les exposants particuliers devront se munir d'une pièce d'identité officielle ainsi que d'une liste nominative des objets exposés.

Article 3

Pour toute demande et règlement non parvenus avant la date limite indiquée au recto, l'emplacement convoité sera considéré comme libre.

Article 4

En cas de dédit, les sommes versées resteront la propriété de l'organisateur (l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Troarn) pour dédommagement des frais engagés, sauf cas de force majeure sur fourniture d'un justificatif.

Article 5

Ne seront retenues que les **demandes définitives d'emplacement dûment remplies et accompagnées du paiement à l'inscription, d'une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur ainsi que de la photocopie d'une pièce d'identité (recto verso pour CNI).**

Article 6

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leur risque et péril. L'organisateur ne pourra en aucun cas être rendu responsable personnellement des biens exposés et des dommages subis par eux ou leurs préposés, notamment en cas d'incendie, de vols, de pertes, de casses ou autres détériorations y compris par cas fortuits ou force majeure. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture.

Les appareils électriques et électroniques doivent être vendus à l'acheteur en connaissance de cause de son état de fonctionnement.

Article 7

L'organisateur se réserve le droit d'écarter toute demande de réservation sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque.

Article 8

Les exposants s'engagent à respecter les heures d'ouverture et de fermeture. En cas de départ anticipé, l'organisateur écartera toute demande de réservation formulée par cet exposant pour toutes les manifestations qu'il organisera par la suite.

Article 9

L'installation des exposants se fera de 06h00 à 08h00

Suite aux dispositions préconisées par la Préfecture du CALVADOS pour le plan VIGIPIRATE vigilance renforcée, merci de vous présenter entre **6h00 et 8h00** afin de générer le moins possible d'embouteillage lors du filtrage. Si votre véhicule n'ai pas compris dans le métrage, il devra avoir quitté le site de la Foire aux Grenier avant 8h00.

Article 10

Les exposants du fait de la signature par leur demande de participation, accordent à l'organisateur le droit de modifier ou d'annuler, en cas d'événements imprévus, la date ou la durée de cette manifestation sans que ceux-ci puissent prétendre à aucune indemnité.

Article 11

Le soussigné s'engage à se conformer aux conditions du règlement et à toutes celles que l'organisateur pourrait être amené à prendre par la suite. Il déclare renoncer à tous recours contre l'organisateur, ses assurances et la ville où se déroule cette foire, en cas de perte, de vols ou de dommage qui pourraient subvenir à ses marchandises et matériels exposés et sur lui-même.

Article 12

Conformément à la législation, les prix devront être affichés sur chaque article. Les bijoux ou métaux précieux devront être en règle avec le contrôle de garantie. En cas d'infraction à cette règle, l'organisateur décline toute responsabilité.

Article 13

Toute cession ou rétrocession d'emplacement est formellement interdite sans l'autorisation de l'organisateur.

Article 14

Attribution de juridiction. En cas de contestation, les tribunaux de Caen seront les seuls compétents.

Article 15

Toutes les ventes de denrées alimentaires sont réservées à l'organisateur.

Conseils pratiques & renseignements divers

Pour les exposants - Installation de 06h00 à 08H00

Fermeture 19h00

Pour les emplacements **AVEC VEHICULE**. Si véhicule, prévoir la longueur de celui-ci sur l'emplacement. (exemple **4ml avec un véhicule léger** et **6ml avec un utilitaire**. Attention, pour des raisons de sécurité, **certaines emplacements ne permettent pas de placer un véhicule**. L'autorisation du véhicule est sous réserve de l'accord de l'organisateur.

Publicité par voie de: presses, radios, sites brocantes internet, prospectus, affiches, banderoles.

Buvettes et restauration sur place.

Dégustation de tripes dès 08h00 à la salle des fêtes

Vous pouvez déjeuner sous un chapiteau rue de l'Avenir ou à la salle des fêtes place Paul QUELLEC

Article 16

En cas de non-présentation de l'exposant, les droits d'inscription restent acquis à l'amicale des sapeurs-pompiers de Troarn.

Renseignements complémentaires:

Amicale Sapeurs-Pompiers de Troarn

Tél: 06 51 57 83 36 / Mail: fagsptroarn@gmail.com

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers vous souhaite une agréable journée